

**Province de Québec**  
**Corporation municipale Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

**Règlement n° 206 : Règlement décrétant un emprunt de 225 000 \$ afin de financer l'achat de matériel roulant pour la voirie municipale**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le Service de voirie pour une dépense au montant de 225 000 \$.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 225 000 \$ sur une période de dix (10) ans;

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 8 juin 2024.

---

Louise Newbury, mairesse

---

Denis Cusson, directeur général  
et greffier-trésorier

Avis de motion : 11 mai 2024

Dépôt au conseil : 11 mai 2024

Adoption : 8 juin 2024 (résolution numéro 24.06.08.06)

Avis public : 14 juin 2024

Ouverture du registre : 21 juin 2024

Promulgation : \_\_\_\_\_